ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT OUJDA ANGADS

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

Habillage des vitrages en film adhésif décoratif à l'aéroport Oujda-Angads

REGLEMENT DE CONSULTATION
DP-065/OJD/2026

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet : **Habillage des vitrages en film adhésif décoratif à l'aéroport Oujda-Angads**, tel que décrits dans le chapitre 2 (clauses techniques) de la présente consultation

ARTICLE 02 : PIECES CONSTITUTIVES DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du présent règlement de consultation sont :

1. règlement de consultation ;

2. Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;

ARTICLE 03 : MOYENS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les pièces exigées par la présente consultation devront être transmis exclusivement par voie électronique **avant la date limite de la soumission mentionnée sur le PMMP**, à l'adresse suivante : achats_bc_oujda@onda.ma

L'offre financière doit, quant à elle, être déposée exclusivement sur le portail marocain des marchés publics : **www.marchespublics.gov.ma**

Nb :

- Toute modalité de transmission non conforme à celles prescrites au présent article, et initiée par le prestataire, entraînera le rejet du dossier ;

- Tout prestataire n'ayant pas transmis les documents requis à l'article 02 dans les délais impartis sera écarté.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent règlement de consultation, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;

- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;

- Avoir fait tous calculs et sous détails ;

- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.

- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

ARTICLE 05 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par CCAG.

ARTICLE 06 : DOMMAGES

L'Entrepreneur n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande, l'Entrepreneur s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 07 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent bon de commande est un bon de commande de travaux dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 08 : MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent Bon de Commande en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur la facture ou attestation de RIB délivrée par sa banque avec une date récente qui ne dépasse pas une année.

La facturation sera effectuée à la fin de la prestation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET SURETE

Le prestataire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Sureté Le prestataire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Oujda Angads.

Qualité Le prestataire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Oujda Angads, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux obligatoire sera organisée au profit des concurrents le 26/11/2026 à 10h00, à l'aéroport Oujda-Angads.

Pour toute information, les sociétés peuvent contacter M. JANH Abderrazzak (06 64 20 43 28).

ARTICLE 11 : CONTINUITE D'EXPLOITATION ET SECURISATION DES LIEUX

Les lieux restent en exploitation pendant les travaux. Le prestataire organise ses interventions en accord avec le MO, de façon à maintenir en permanence la sécurisation des lieux et la continuité d'exploitation : phasage et horaires d'intervention à valider avec le MO.

L'entreprise devra assurer la sécurisation et le balisage réglementaire des zones de travaux, ainsi que le nettoyage continu des lieux au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en vue de maintenir le site propre, sécurisé et exploitable.

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON/EXECUTION

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour la présente consultation dans un délai globale de **20 jours** dès la réception du Bon de Commande. Les fournitures et/ou services seront livrées à l'Aéroport Oujda Angads à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 2 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément aux dispositions de l'article 64 du CCAG-Travaux, une retenue de garantie est prélevée sur les sommes dues au prestataire. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque paiement, et plafonnée à sept pour cent (7 %) du montant initial du bon de commande. Le paiement étant effectué en une seule fois à la fin de la prestation, la retenue est de 7 % du montant du bon de commande.

À la demande du prestataire, la retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un montant équivalent. Cette caution doit être constituée auprès d'un établissement bancaire agréé.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET CARACTERISTIQUES

Les travaux comprennent :

- **Dépose du film existant**
- **Préparation et nettoyage des vitrages**
- **Fourniture et pose du film adhésif décoratif**

ARTICLE 4 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'Aéroport Oujda Angads aura le droit et procédera en présence du fournisseur à :

Une vérification des quantités demandées.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Aéroport la refuse ;

Le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire par l'Aéroport Oujda Angad.

ARTICLE 5 : PENALITES

A défaut par le prestataire d'avoir réalisé les prestations définies par le présent bon de commande ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce bon de commande, il lui sera appliqué, une pénalité de cinq pour mille (5‰) du montant du bon de commande par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du bon de commande ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à l'annulation du bon de commande.

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

ARTICLE 06 : DEFINITION DES PRIX

Prix n°1: Fourniture et pose d'un film adhésif sur vitrages

Ce prix comprend l'ensemble des opérations nécessaires à la dépose du film adhésif existant et à la mise en place du nouveau film décoratif sur les vitrages concernés, conformément aux étapes suivantes :

1. Dépose du film existant

La prestation comprend la dépose complète du film adhésif existant sur les surfaces vitrées concernées, y compris le décollage progressif du matériau, l'élimination des résidus de colle et le nettoyage des surfaces après dépose. L'intervention devra être exécutée avec des outils et des produits adaptés, sans rayer, fissurer ni détériorer les vitrages, les joints, les profilés et les menuiseries existantes. Les déchets issus de la dépose seront collectés et évacués vers une filière appropriée.

2. Préparation et nettoyage des vitrages

Avant toute pose, les vitrages devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi comprenant :

- L'élimination des poussières, salissures, traces de doigts, graisses et autres contaminants;
- L'enlèvement des résidus de colle persistants à l'aide de produits compatibles avec le vitrage ;
- Le rinçage et l'essuyage des surfaces à l'aide de matériel propre et non abrasif ;
- Le contrôle visuel de la surface afin de s'assurer de l'absence de particules, de traces ou d'irrégularités susceptibles de compromettre l'adhérence et l'aspect final du film.

Les vitrages devront être parfaitement propres et exempts de poussières avant la mise en œuvre du nouveau revêtement.

3. Fourniture du film adhésif décoratif

Fourniture d'un film adhésif décoratif de qualité professionnelle, spécialement conçu pour l'application sur vitrages architecturaux, à fond translucide fortement occultant, ne permettant pas de distinguer directement les objets ou les personnes à travers les surfaces habillées, tout en assurant une diffusion de la lumière naturelle.

Le film comportera un motif géométrique répétitif, de couleur blanche ou noire, selon le choix du maître d'ouvrage et suivant la charte signalétique du MO . Le fond et les motifs devront présenter un contraste visuel régulier et un rendu homogène sur l'ensemble des vitrages.

Le matériau devra présenter :

- Une bonne stabilité dimensionnelle et une adhérence durable sur vitrage ;
- Une résistance adaptée au vieillissement, au jaunissement et au décollement ;
- Une finition uniforme, sans défaut d'impression, de coloration ou de texture ;
- Une compatibilité avec les vitrages et les conditions d'exposition du site ;
- Une facilité d'entretien à l'aide de produits non abrasifs.

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads

Le niveau d'occultation et la transmission lumineuse devront être vérifiés sur échantillon avant validation. Le film ne devra présenter aucune microperforation.

4. Techniques de pose et mise en œuvre

La pose sera réalisée par un personnel qualifié, conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art. Elle comprend le relevé des dimensions des vitrages, la découpe du film aux formats requis, le positionnement et l'alignement précis des motifs, l'application du film selon la méthode préconisée par le fabricant, le marouflage pour éliminer les bulles d'air et les plis, ainsi que le traitement soigné des raccords, des bords et des angles. La pose devra garantir une adhérence uniforme, une continuité des motifs et une finition sans défaut apparent, sans détérioration des vitrages ni des menuiseries existantes.

5. Échantillonnage et validation préalable

Avant le lancement des travaux, le titulaire devra présenter au maître d'ouvrage un échantillon représentatif du film proposé appliqué sur un vitrage, comprenant le fond translucide fortement occultant et le motif géométrique dans la teinte retenue. L'échantillon devra permettre d'apprécier le rendu esthétique, le niveau d'occultation, la diffusion de la lumière et le contraste entre le fond et le motif.

La fabrication et la pose ne pourront commencer qu'après validation de l'échantillon par le maître d'ouvrage.

6. Nettoyage final et réception

À l'achèvement des travaux, le titulaire procédera au nettoyage des surfaces habillées, à l'élimination des résidus de pose et à l'évacuation des déchets. La réception portera notamment sur la qualité de finition, la continuité des motifs, l'absence de défauts visuels et la conformité du matériau à l'échantillon validé.

L'habillage sera réalisé selon des motifs et des dimensions variables d'une zone à l'autre, conformément aux choix et aux prescriptions du maître d'ouvrage (MO).

Le prix comprend également toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des prestations, notamment la fourniture et l'utilisation des moyens d'accès et de travail en hauteur, les dispositifs de sécurité, la protection des zones d'intervention ainsi que toutes les manutentions nécessaires.

ARTICLE 7: BORDEREAU DES PRIX

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix Unitaire	Prix total
1	Fourniture et pose d'un film adhésif sur vitrages	m²	1.500,00		

BERRACHID Badreddine
Commandant de l'Aéroport
d'Oujda-Angads